

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020 à 20h30

<i>Date de convocation : 15/09/2020</i>	<i>Date de l'affichage : 15/09/2020</i>
---	---

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt et le 22 du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Champdor avec l'accord du Préfet, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : BALLAND Alain, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, PORTELATINE Hugues, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusé(s): AUBERT Anthony (procuration données à Mr LAGGER Hugues), DUFOUR Jérôme (procuration donnée à Mr MARTINAND Stéphane), GENOIS Aline (procuration donnée à CORTINOVIS Jeanine), GREAU Xavier

Absent : NAVEAU Alexandre

Secrétaire de séance : SERPOL Denise

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- **Désignation d'un délégué de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

1/ Validation du Compte-rendu du 10/07/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 10/07/2020.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, celui-ci est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2/ Autorisation de signature du contrat de restauration avec H3S pour les repas des cantines des écoles de Champdor et de Corcelles

La commune a reçu au printemps 2020 un courrier d'Hauteville Traiteur annonçant qu'il ne fournirait plus la cantine scolaire de Champdor ainsi que les autres cantines du Plateau avec lesquelles il travaillait, ceci à partir de la rentrée de septembre 2020.

La commune en partenariat avec le Centre Social et la commune du Plateau d'Hauteville a engagé des recherches afin de trouver un nouveau prestataire. Le prestataire qui a été retenu est H3S via SER. Les produits travaillés sont des produits locaux et il y a au moins un produit ou un plat bio par repas.

Tous les repas sont préparés au sein de la cuisine de H3S et « fait maison », ils sont livrés par H3S. Le repas revient à 4.64 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes du projet de contrat de restauration avec H3S et autorise le Maire à signer le contrat de restauration avec H3S et toutes autres pièces nécessaires.

3/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES

4/ Versement de 3000 € au fond de soutien et de relance des commerçants du Plateau d'Hauteville et autorisation de signer la convention relative au fond de soutien entre l'association Artisanat Commerce et Développement du Plateau d'Hauteville et la commune de Champdor-Corcelles

Afin d'aider les commerçants de la commune du Plateau d'Hauteville à faire face à la crise économique due au COVID 19, un fond de soutien a été créé en juin 2020 en partenariat avec l'association Artisanat Commerce et Développement du Plateau d'Hauteville et la commune de Plateau d'Hauteville.

Les habitants de la commune de Champdor-Corcelles fréquentent aussi ces commerces. D'autre part les commerces Servi-Nature et kréaméline adhèrent à la deuxième période de cette opération (du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021). Par conséquent Il apparaît logique que la commune soutienne cette initiative.

Monsieur le maire propose que la commune verse 3000 € au fond de soutien. L'usage de ces 3000 € sera réglementé par le biais d'une convention entre l'association Artisanat Commerce et Développement du Plateau d'Hauteville et la commune de Champdor-Corcelles.

Le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 3000 € au fond de soutien ainsi que les termes de la convention et donne à monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

5/ Autorisation du conseil municipal au maire pour signer la convention sur la gestion de zones pour la compensation écologique des carrières et l'avis sur le projet de remise en état finale

➤ **LA « CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE COMPENSATIONS ECOLOGIQUES »** a pour objet d'autoriser les carrières Blanc à mettre en œuvre certaines actions sur les terrains de la forêt communale et de définir les modalités des engagements de la commune propriétaire. Elle fixe la contrepartie financière de ces autorisations et engagements. Les carrières Blanc s'engagent auprès de la commune à n'entreprendre aucune prestation de défrichage ou abattage d'arbres ni aucune activité qui tendrait à modifier l'état actuel et la vocation :

- des terrains boisés concernés de telle sorte que ces terrains demeurent à l'état naturel de sénescence sans autre forme étant entendu que les arbres sénescents et les arbres morts seront laissés en place.
- des terrains de lapiaz (dalle rocheuse) concernés étant entendu que ces terrains devront demeurer à leur état naturel.

Sont autorisées néanmoins :

Les interventions d'abattage ou élagage, liées à la sécurité des tiers aux abords des sentiers et autres voies de passage existantes, incluses ou arrimées au terrain, à l'exception de tout autre ;

Les interventions d'abattage liées à l'aspect sanitaire des boisements (ex : Bostryche), dans la mesure où celles-ci ne viennent pas modifier la vocation d'une gestion de sénescence des boisements des terrains ci-après désignés.

Cette convention concerne les parcelles communales cadastrées suivantes :

Section	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface concernée par la compensation (totale ou partielle de la surface cadastrale)
C	LES TRABLETTES	997	3.1 ha (partielle)
	GRANDES TRONCHES	1037	1.1 ha (partielle)
	GOLET MOUTET	815	1.1 ha
	GOLET MOUTET	824	0.5 ha
	GOLET MOUTET	839	6.9 ha
	BURNEY	1016	3.4 ha
	LE POMMIER	1019	0.2 ha
	LA QUOISSENI	977	6.0 ha (partielle)

ZE	CHOMARASSE	83	1.0 ha
	CHOMARASSE	84	0.5 ha
Total boisement			23.8 ha
ZH	SUR LA GLAVINIERE	109 pp	0.9 ha
199ZE	GOLET DE REVARET	56 pp	0.6 ha
Total lapiaz			1.5 ha
Total boisement et lapiaz			25.3 ha

La durée de la convention est de trente années entières et consécutives pour les zones de lapiaz et cinquante années entières et consécutives pour les zones de boisements à compter de l'obtention de la nouvelle Autorisation Préfectorale de Renouvellement et d'Extension de Carrière, ainsi que de l'Autorisation associée pour la Destruction d'Habitats et/ou d'Espèces Protégées.

La convention prévoit le versement d'une indemnité des Carrières Blanc au profit de la commune, et ce uniquement en ce qui concerne les zones de boisement, dans les conditions suivantes : le versement d'une indemnité fixée à 4 284 €/an HT (QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS HORS TAXES), soit un total de 214 200 € HT (DEUX CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE-MILLE-DEUX-CENT EUROS HORS TAXE) sur la durée totale de 50 ans. L'indemnité équivaut à une valeur estimée d'une unique coupe à blanc réalisée sur la période des 50 ans, à hauteur de 9 000€/ha

➤ **LE PROJET DE REMISE EN ETAT FINALE** du site des carrières de Champdor sera coordonné à l'avancée de l'exploitation et organisée par le phasage d'exploitation.

-Au fur et à mesure de l'exploitation, les stériles générés par les opérations de découverte, d'extraction, et de production seront positionnés comme remblais sur les secteurs où le gisement aura été exploité, en respectant les contraintes de stabilités géotechnique (talus à 35°) et l'espace nécessaires au bon déroulement de l'activité en cours. Les remblais de stérile seront principalement utilisés dans le remblaiement au Nord du site sur le secteur Chomarasse et dans les aménagements permettant le modelé topographique du parcours de découverte de biathlon au Sud.

-Le secteur Nord sera principalement remblayé jusqu'au niveau du terrain naturel, puis végétalisé et reboisé. Selon le comportement des aménagements un plan d'eau pourra également être créé.

-Le secteur Sud sera principalement dédié à une remise en état sous forme d'aménagement d'un parcours de découverte de Biathlon, avec deux boucles de circuit (circuit court et circuit long).

-L'ensemble des fronts de taille sera purgé et sécurisé en partie supérieur et pied de front par du talutage, afin d'éviter les risques de chute ou d'éboulement.

-Des sentiers pédestres internes au site seront aménagés pour permettre une évolution sur l'ensemble des niveaux accessibles et sécurisés de la carrière réaménagée.

Les différentes vocations du réaménagement sont les suivantes :

➤ **Vocation écologique** : les secteurs végétalisés, et boisés au Nord du site (secteur Chomarasse) seront des secteurs favorables au développement de la biodiversité par la différence des milieux naturels.

- **Vocation touristique/sportive** : Le circuit de découverte de biathlon été/hivers permettra une attractivité touristique et sportive sur le secteur. Les pistes de biathlon seront aménagées pour pouvoir également être employé pour du ski à roulette/roller en période estivale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes du projet de convention et autorise le Maire à signer l'avis sur le projet de remise en état finale.

6/ Tableau des emplois de la commune

Afin de permettre à la régisseuse du camping et du gîte de prendre ses 2 jours de congés hebdomadaires ainsi que ses congés annuels, il est nécessaire de créer un poste à 4.62h par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'il est nécessaire de créer un poste à 4.62 h par semaine pour remplacer la régisseuse pendant ses congés hebdomadaires et ses congés annuels et charge Monsieur le Maire de recruter le personnel pour ce poste.

7/ vente de 250 m² de terrain à Mr BABOUIN-JAUBERT à l'euro symbolique avec les frais de géomètre et de notaire à sa charge

La commune a été contactée par Mr BABOUIN-JOUBERT Olivier qui souhaite acquérir 250 m² de terrain communal enclavé entre ses parcelles 119 AB 222, 119 AB 147, 119 AB 148 et 119 AB 149. Ces 250 m² desservent uniquement les terrains de Mr BABOIN-JOUBERT.

L'entretien et le déneigement de ces 250 m² ne seraient plus à la charge de la commune mais à celle de l'acquéreur.

Considérant la valeur de ces 250 m² Mr le Maire propose de les vendre pour un euro symbolique à Mr BABOIN-JOUBERT Olivier qui prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour vendre à l'euro symbolique à Mr BABOIN-JOUBERT Olivier les 250 m² de terrain communal enclavés entre ses parcelles 119 AB 222, 119 AB 147, 119 AB 148 et 119 AB 149. L'entretien et le déneigement de ces 250 m² ne seront plus à la charge de la commune et les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents concernant cette vente

8/ établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes ayant une population inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste validée par le Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents ayant les qualités requises pour siéger à la CCID (être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commissions), Monsieur le maire propose d'établir la liste de propositions de commissaires de la façon suivante :

- BALLAND Alain,
- CAPRON Martine,
- CORTINOVIS Jeanine,
- DESBROSSES Philippe,
- DUFOUR Jérôme,
- JUSTET Claire,
- LAGGER Hugues,
- LANTRAN Pascale,
- MARTINAND Stéphane,
- MONNET Angélique,
- PORTELATINE Hugues,
- REY Michel,
- TARDY Pierre,
- TROIANO Thierry,
- SERPOL Denise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette liste de propositions et charge Monsieur le Maire de la transmettre au directeur départemental des Finances Publiques.

9/ Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à HAUT BUGEY AGGLOMERATION consécutivement aux transferts de compétences. Le conseil doit désigner un délégué pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire se propose pour représenter la commune de Champdor-Corcelles.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Monsieur le Maire, délégué de la commune de Champdor-Corcelles au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Informations diverses

- ❖ Subventions aux associations : Monsieur DUFOUR Jérôme a préparé un courrier à destination des présidents d'association, dont Mme SERPOL Denise donne lecture. Ce courrier annonce qu'afin de soutenir les associations de la commune, le versement des subventions est reconduit automatiquement pour cette année 2020.
- ❖ Association Danse Médiévale : Cette association qui regroupe 10 membres dont trois habitants de Champdor-Corcelles sollicite la commune pour le prêt d'une salle le mercredi soir de 20h à 22h. Le gîte pourrait convenir, il faut voir comment organiser cela avec la régisseuse ;
- ❖ Tir Hauteville : un arrêté devrait être pris par la commune du Plateau d'Hauteville pour réglementer les heures de cette activité.
- ❖ Bilan estival : La baignade a réalisé plus de 12 000 entrées malgré le contexte du COVID. Les animations communes à la baignade et au camping ont été appréciées (jeu gonflables, mascotte et maquillage), et le Food-truck a eu du succès.

L'exposition au château a attiré 662 personnes, contes et vernissage inclus (278 du Plateau, 87 de l'Ain, 94 du Rhône, 92 du reste de la France, 12 touristes étranger (allemands, belges anglais), 49 pour le vernissage et 50 pour les contes).

- ❖ Repas du CCAS : en raison du contexte sanitaire très tendu dû au COVID 19 et afin de ne pas exposer nos aînés, le repas a été reporté au printemps.

Fin de la séance à 23h10
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND